

L'an deux mille vingt-trois et le lundi dix juillet à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. Thierry REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du C.C.A.S.

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Mmes BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, MYARD-DALMAIS, PERRENES, RAMBAUD

M. NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), GARCIN, KREUTER, VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)

MM BERENDSEN (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), DE BOISRIOU (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

Poste vacant (en cours de remplacement) :

Mme LEVROT

## 1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

### 1.1 CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA RESTAURATION COLLECTIVE - APPROBATION DU CHOIX DU CANDIDAT ET DU PROJET DE CONTRAT

Par délibération en date du 17 octobre 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale ont approuvé le choix de la délégation de service public sous la forme de l'affermage comme mode de gestion de la restauration scolaire et municipale.

Le Conseil Municipal et le CCAS ont approuvé les caractéristiques du contrat de gestion déléguée et ont autorisé Monsieur le Maire, Président du CCAS, à lancer la procédure de consultation sur publicité et mise en concurrence prévue aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'au Code de la Commande Publique.

Par délibération du même jour, le Conseil d'Administration a approuvé la convention de groupement entre la Ville de Chambéry et le CCAS permettant de mener une procédure commune comme cela est prévu par les dispositions des articles L3112-1 à L3112-4 du Code de la Commande Publique.

C'est donc le même contrat – c'est-à-dire le même prestataire et la même cuisine centrale - qui gère les repas des crèches, des écoles maternelles et élémentaires et les déjeuners en résidence ou en portage à domicile pour les seniors. Au total, cela représente environ 450 000 repas par an, dont presque les deux tiers pour les scolaires.

L'alimentation est au cœur des enjeux de transition écologique, de santé publique et de pouvoir d'achat. C'est pourquoi la municipalité a pris des engagements forts en matière de qualité de la restauration collective.

La Ville de Chambéry entend participer à la relocalisation de la production alimentaire et au développement de l'agriculture locale. La restauration collective à Chambéry doit proposer une alimentation saine, écologiquement soutenable et accessible à tous.

Ces attentes très fortes de la municipalité et des familles, ont conduit à la définition d'un cahier des charges particulièrement exigeant :

- l'obtention du niveau 2 du label Ecocert dès le début du contrat, ainsi que la possibilité d'évoluer au niveau 3 avant la fin du contrat ;
- le doublement de la part de produits bio ;
- l'intégration des produits privilégiant les circuits-courts et le commerce équitable ;
- une meilleure gestion des déchets en éliminant les barquettes en plastiques pour tous les enfants ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

- une politique d'achat responsable dans le but de contribuer à décarboner son action, qui inclut par exemple deux repas végétariens par semaine.

L'avis de concession a été envoyé à la publication le 17 novembre 2022, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au JOUE.

Parallèlement le Dossier de Consultation des Entreprises a été transmis aux candidats par mise à disposition sur la plateforme dédiée.

Les candidats devaient remettre un dossier contenant leur candidature et leur offre au plus tard le 2 février 2023 à 12h. Une nouvelle échéance a été fixée au 16 février 2023 à 12h suite à la publication d'un avis rectificatif.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 24 mars 2023 afin d'analyser les candidatures et les offres reçues.

Trois dossiers ont été reçus de la part des sociétés suivantes :

- Restauration Pour Collectivités (RPC),
- Société Française de Restauration et de Services (SODEXO),
- SHCB.

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, après examen de ses garanties professionnelles et financières, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail et de son aptitude à assurer la continuité de service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de délégation de service public a décidé de retenir les candidatures de ces trois sociétés.

Une seconde Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le même jour pour analyser les offres des trois candidats. Après examen de la complétude des dossiers d'offres, la Commission a déclaré l'offre du candidat Restauration Pour Collectivités (RPC) irrégulière.

En revanche, au vu des offres remises par les candidats Société Française de Restauration et de Services (SODEXO) et SHCB, jugées conformes au dossier de consultation, la Commission a proposé à l'Exécutif d'inviter les candidats en phase de négociation.

Les deux candidats ont ainsi été conviés à deux réunions de négociations le 4 avril 2023 et le 9 mai 2023.

Après négociations avec les candidats et analyse de leurs offres finales, l'Exécutif, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT et après avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 6 juin 2023, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration le choix de la société « Société Française de Restauration et de Services » (SODEXO) et le contrat de concession.

Au vu de l'analyse conduite, il apparaît que l'offre finale proposée par le candidat « Société Française de Restauration et de Services » (SODEXO) à l'issue du processus de négociation est satisfaisante au regard des critères de jugement des offres et est ainsi à même de remplir les objectifs de la commune et du CCAS.

Le renouvellement de cette DSP intervient dans un contexte d'inflation des prix alimentaires inédit depuis des décennies en France. Selon l'Insee, depuis 2015, l'indice des prix à la consommation des produits alimentaires a augmenté de 30 %, une augmentation forte du prix unitaire par repas était donc attendue. Selon les publics, la progression unitaire du prix par repas des candidats est de l'ordre de 40%.

Il s'agit cependant d'un service public essentiel notamment les cantines qui sont des lieux de sociabilité, de mixité sociale et d'apprentissage importants pour les enfants. Pour certains d'entre eux, la cantine est la garantie d'un repas sain et équilibré chaque jour.

Si une progression de la tarification aux usagers est nécessaire compte-tenu de l'augmentation des coûts de production, elle ne doit pas faire obstacle à l'accès à la restauration collective.

Contrairement au précédent contrat, les coûts de la restauration collective ne seront plus équilibrés par la facturation aux usagers. La Ville va donc mettre le budget général de la collectivité à contribution.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT, ont été transmis aux membres du Conseil d'Administration :

- Le rapport de la Commission de Délégation de Service Public relatif aux candidatures et à l'analyse des offres initiales,
- Le PV en date du 24 mars 2023 de la CDSP établissant la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Le PV en date du 24 mars 2023 de la CDSP relatif aux offres initiales reçues,
- Le rapport de la Commission de Délégation de Service Public relatif à l'analyse des offres finales,
- Le PV en date du 6 juin 2023 de la CDSP relatif aux offres finales reçues,
- Le rapport de l'Exécutif sur les motifs de choix du concessionnaire et les caractéristiques principales du contrat de concession,
- Le projet de contrat finalisé et ses annexes,
- Le projet de délibération approuvant le choix du concessionnaire.

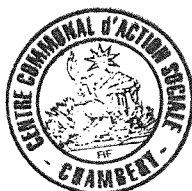
*Les annexes au contrat sont consultables dans un dossier papier complet à disposition au service des Assemblées de la Mairie de Chambéry (3ème étage de l'Hôtel de Ville), à la Mission ACE (1er étage à Curial) ainsi qu'au CCAS rue Paul Bert (1<sup>er</sup> étage). Les administrateurs sont invités à prévenir les services préalablement à leur venue par téléphone ou courriel.*

#### ◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le choix de la société « Société Française de Restauration et de Services » (SODEXO) comme concessionnaire et attributaire du contrat de concession relatif à la restauration scolaire et municipale ;
- Approuve le contrat de concession et ses annexes ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat et à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à sa prise d'effet et à son exécution
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
  - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
  - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 16  
**Vote** : Pour : 14  
Contre :  
Abstention :



Pour extrait, certifié conforme au  
Registre des délibérations,  
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

**Gilles BAUDOIN**  
Accusé de réception en date du 15/07/2023  
073-267310059-20230710-23\_00308-DE  
Direction des Services Techniques  
Rue de la République, 150172023

073-267310050-20230710-23\_00308-DE  
Date de réception préfecture : 13/07/2023



Accusé de réception en préfecture  
073-267310050-20230710-23\_00308-DE  
Date de télétransmission : 13/07/2023  
Date de réception préfecture : 13/07/2023